

2 3

Vers la CECAR – 2014-2017

La découverte et l'originalité du modèle belge

Des rencontres enrichissantes et stimulantes

Sur proposition d'Éric Paulus et grâce à ses relations, Jacques Nuoffer et lui-même ont pu rencontrer fin avril 2013 neuf personnalités appartenant au monde scientifique, juridique, clérical, politique ou citoyen, ayant joué un rôle important dans ce qui s'est passé en Belgique et la mise en place du Centre d'arbitrage.

M. l'Abbé Rik Devillé, Prêtre, initiateur de l'Association « *Droit de l'homme dans l'Église* »

M. Walter Van Steenbrugge et **Mme Christine Mussche**, Avocats

M. l'Abbé Gabriel Ringlet, Vice-recteur et Professeur émérite de l'Université de Louvain

M. Peter Adriaenssens, Pédopsychiatre, Psychiatre-expert, Président de la première commission, Professeur à l'Université de Louvain

Mme Karine Lalieux, Députée fédérale, Présidente de la Commission parlementaire spéciale de la Chambre des représentants de Belgique

M. Paul Martens, Professeur émérite de l'Université de Liège et **M. Herman Verbist**, Avocat spécialiste en arbitrage, tous deux experts scientifiques auprès du Centre d'arbitrage

Mgr Guy Harpigny, Évêque de Tournai.

Nous avons mis en évidence dans le « Mémoire SAPEC 2013-2014 », les informations et points de vue que chacune de ces personnalités nous ont apportés. Nous ne reprenons que la première déclaration de Mgr Harpigny.

Mgr Harpigny, évêque de Tournai

Nos peurs et notre sauveur !

« Nous les évêques belges de l'Église avons deux peurs. D'abord de perdre beaucoup d'argent sous l'avalanche de demandes, comme ce fut le cas dans certains diocèses des USA. Mais aussi de voir écraser notre certitude que l'on n'avait pas à payer pour les cas prescrits.

« Finalement c'est la commission parlementaire qui nous a sauvés ! À travers la création du Centre d'arbitrage, Église et État, nous avons pu reconnaître notre responsabilité morale et en assumer les conséquences en offrant aux victimes la possibilité d'être reconnues, d'être écoutées et d'obtenir une réparation.

« Et les victimes peuvent s'adresser au Centre d'arbitrage ou à un des points de contact des diocèses selon leur libre choix ! »

Extraits de l'entretien du 24 avril 2013

Contexte belge

Dans le chapitre 2, Gabriel Ringlet apporte une information importante sur le contexte historique et les événements qui ont amené le parlement belge à instituer une commission parlementaire. Le livre de Karine Lalieux présente les différentes étapes des travaux de cette commission et les tractations avec les évêques belges.

Finalement, le Parlement et l'Église catholique belges sont arrivés à concevoir un modèle original, basé d'une part sur l'acceptation d'une responsabilité morale de l'Église catholique, y compris dans les cas prescrits et d'autre part sur la reconnaissance des souffrances des victimes et leur besoin d'information et de réparation. Pour comprendre ce modèle et avoir un résumé plus détaillé, il faut se référer au développement que nous avons rédigé dans le Mémoire SAPEC 2013-2014. Nous ne ferons ici que reprendre les informations essentielles sur le Centre d'arbitrage et les points de contact ouverts aux victimes par les évêques.

Le Centre d'arbitrage¹⁵

En raison de l'ancienneté des faits et du silence observé à leur égard pendant de longues années, les victimes risquent de ne pouvoir exercer utilement les actions judiciaires devant les instances, pénales et civiles, qui leur permettraient de faire l'objet d'une reconnaissance, d'un traitement approprié et, le cas échéant, d'une indemnisation.

Les autorités de l'Église ont manifesté leur volonté d'assumer une « *responsabilité morale* » et ont exprimé le souhait de voir la commission spéciale faire des suggestions concernant l'indemnisation des victimes. Elle proposa la fondation d'un Centre d'arbitrage !

Le Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels est donc l'organe d'arbitrage qui est créé temporairement en vue de traiter les demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur un mineur par un prêtre d'un diocèse belge ou un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique. Les collègues arbitraux ont été constitués dans le cadre du Centre, qui comprend également une Chambre d'arbitrage permanente, un Comité scientifique et un Secrétariat juridique.

- Le Centre d'arbitrage comprend une Chambre d'arbitrage permanente et un Comité scientifique pluridisciplinaire, les arbitres (psychologues, médecins et juristes, etc.), signent une déclaration d'indépendance et d'impartialité.
- Les procédures d'arbitrage doivent permettre aux victimes de faits prescrits, selon le souhait qu'elles auront exprimé, d'être reconnues dans leur souffrance, d'être rétablies dans leur dignité, de bénéficier d'une compensation financière.
- Le Centre est une organisation arbitrale, neutre et indépendante, qui offre les garanties d'une procédure équitable.
- Il répond aux exigences du Code judiciaire et respecte la procédure détaillée dans un « Règlement d'arbitrage ».
- Son existence est limitée dans le temps.
- Les demandes ont été introduites sur un formulaire qui est disponible sur Internet et dans divers organismes et associations.
- La procédure prévoit la possibilité d'une conciliation, d'une médiation et d'un arbitrage.

- Quatre niveaux de catégories de compensations financières en fonction de la gravité de l'abus ont été distingués.

L'organisation d'arbitrage

Le Centre d'arbitrage est une instance neutre, indépendante des autorités de l'Église. Si la conciliation ou la médiation aboutit à un accord entre les parties, celui-ci est entériné par les arbitres et acquiert ainsi la même force exécutoire qu'une sentence arbitrale.

Dans le cadre de ce Centre d'arbitrage, voici ce que recouvrent les termes suivants :

L'**arbitrage** est une procédure permettant de faire régler un différend, en dehors des cours et tribunaux, par des arbitres indépendants et désignés pour leur expertise en la matière. Leur décision (ou sentence arbitrale) s'impose aux parties.

La **conciliation** est une étape de la procédure d'arbitrage, au cours de laquelle les arbitres tentent, de façon contradictoire, d'amener les parties à un règlement de leur différend par la discussion, en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour les deux parties. Les arbitres jouent un rôle actif dans le dialogue entre les parties et peuvent proposer un projet d'accord.

La **médiation** est une procédure dans laquelle une tierce personne (le médiateur), indépendante et impartiale, est chargée par les parties de les aider à parvenir à un règlement amiable. Le médiateur n'a pas le pouvoir d'imposer aux parties une solution au litige. À la différence de la conciliation, la médiation peut donner lieu à des entretiens séparés avec chacune des parties.

Le défendeur est la personne morale habilitée à représenter les évêques et les supérieurs des congrégations ou ordres religieux dans le cadre de cette procédure. *Le demandeur* précise dans le formulaire de requête l'objet de sa demande de reconnaissance de la souffrance résultant de l'abus sexuel et/ou de rétablissement de la victime dans sa dignité, et/ou de compensation financière.

L'originalité du modèle belge en tant que réponse aux demandes des victimes

Nos recherches sur les abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse et dans le monde nous amènent à distinguer trois modèles de réponses aux demandes des victimes.

1. Implication directe de la justice civile

Lors de procès, essentiellement en Amérique du Nord, des évêchés ont été condamnés à indemniser les victimes, mais, dans le même temps, les États américains ont toujours refusé de faire de même pour leurs propres écoles. C'est une partie de l'intérêt de nos discussions de chercher une solution valable pour tous, compte tenu certes de la spécificité du cas religieux (à cause du type spécial de relations qui s'établit dans l'institution religieuse).

2. Gestion indépendante par l'institution ecclésiale

C'est l'organisation qu'ont mis en place les Églises allemande et autrichienne, et en Suisse Mgr Werlen (Einsiedeln). Ce modèle maintient l'Église dans une position dominante en instituant une commission devant laquelle les victimes doivent se présenter, à l'instar d'une cour qui les « jugerait » et déterminerait la gravité de leur cas, ainsi que l'indemnité correspondante.

3. Structure indépendante et neutre cautionnée par l'Église et l'État : le modèle belge

Dans le contexte belge, des députés ont interpellé évêques et supérieurs des congrégations qui ont reconnu leur responsabilité morale. Les deux parties ont mandaté des experts pour

trouver une solution sur le plan national, à savoir un Centre d'arbitrage permettant à l'Église d'assumer sa responsabilité morale tout en répondant aux attentes des victimes. Dans ce modèle, une structure neutre et indépendante, ne dépendant donc ni de l'État ni de l'Église mais respectant la législation, est mise en place pour une durée déterminée afin de traiter tous les cas prescrits pour autant que les victimes s'adressent au Centre d'arbitrage dans un délai donné.

La structure place les représentants de l'institution (mandatés par la Fondation DIGNITY, elle-même constituée par les autorités de l'Église) face aux victimes dans le but de trouver une solution à travers la conciliation, à défaut par la médiation, voire l'arbitrage. Dans cette optique, l'institution est considérée comme responsable de ne pas avoir protégé ses fidèles. Ces représentants de l'institution écoutent les victimes, expriment des regrets, reconnaissent leur responsabilité morale, demandent pardon et recherchent avec les arbitres une solution satisfaisante pour les deux parties.

En général, la fondation ne conteste pas le récit des victimes, pour autant qu'elle puisse identifier l'auteur, ce qui n'est pas toujours facile en raison du temps écoulé, quand les abus ont eu lieu sur un enfant. Tous les cas traités jusqu'ici (environ 300 sur 621) l'ont été par la conciliation. (Le rapport final¹⁵ date du 6 mars 2017).

La fondation a qualité de personne morale. Elle est l'unique partie défenderesse et elle exécute les sentences prononcées par les arbitres, la responsabilité juridique des auteurs de faits prescrits ne pouvant plus être mise en cause. Pour cette raison, et compte tenu de la nature des faits, tous ceux qui participent aux procédures d'arbitrage doivent veiller à en préserver la confidentialité.

Église Belge : Points de contacts et brochure « Une souffrance cachée »¹⁶

Lors de nos rencontres en avril 2013, nous avons aussi obtenu des informations complémentaires concernant les institutions que l'Église belge avait mises en place. Les évêques et supérieurs majeurs de Belgique ne se sont pas limités à collaborer à la création du Centre d'arbitrage. C'est surtout à propos de la reconnaissance et de la réparation que les victimes attendent de l'Église qu'ils ont adopté une attitude différente et des initiatives nouvelles :

- Au sein **des points de contact locaux**, mis en place en 2012, l'Église se voudrait accessible et à l'écoute des victimes dans un esprit pastoral en leur offrant la possibilité d'exprimer leur demande de reconnaissance et de réparation, y compris leur demande de compensation financière.
- Au sein d'une instance neutre, indépendante de l'Église, **en vue d'une forme de médiation** soit entre la victime et l'abuseur, soit entre la victime et l'autorité ecclésiale, une solution est offerte aux victimes qui ne peuvent ou ne veulent plus dialoguer.
- Dans le cadre de **l'arbitrage dans le centre mis en place** suite aux travaux de la commission parlementaire, les catégories de critères de compensation financière sont les mêmes que ceux du Centre d'arbitrage belge !

Par ailleurs, en janvier 2012, la conférence des évêques a présenté la brochure « **Une souffrance cachée. Pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église** ». Les évêques y abordent en première partie les leçons à tirer de récits douloureux, expriment leur état de choc, leur silence de stupéfaction et aussi leur recherche pour comprendre l'origine des abus sexuels et leur volonté de ne pas laisser les abuseurs en paix. Dans une seconde partie, ils présentent les jalons en vue du traitement et de la prévention des abus sexuels dans une approche globale et intégrée qui offre des chemins de reconnaissance et de réparation, y compris pour les faits prescrits. Ils décrivent l'organisation et le fonctionne-

ment des dix points de contact locaux, de la médiation réparatrice et de l'arbitrage, des procédures pénales. Ils terminent en énumérant les problèmes posés à l'Institution par le suivi des abuseurs et en abordant l'avenir du développement de la prévention, de la transparence et de la collaboration entre tous les responsables.

L'indispensable « réparation institutionnelle »

Voici comment nous résumons dans notre fascicule les cinq points de la réparation institutionnelle selon Gabriel Ringlet ⁽¹⁾.

1. Un important travail de mémoire

Il s'agit d'écrire l'histoire, scientifique et indépendante, d'une occultation, de mettre au jour, outre les déviances individuelles, les causes structurelles de la pédophilie dans l'Église.

2. Une réparation financière

Certaines victimes ne demandent rien. D'autres doivent encore faire face à des démarches d'accompagnement qui leur coûtent cher. Mais la réparation financière n'est pas qu'individuelle et devrait permettre de couvrir des dépenses plus larges : étude historique ou prévention, etc.

3. Une demande de pardon

La victime a d'abord besoin d'entendre la demande de pardon de l'abuseur. Mais toute la collectivité qui a enfermé la victime dans son mal devrait s'impliquer dans ce pardon plus large pour souligner le fait que la responsabilité n'est pas qu'individuelle.

4. Une interrogation fondamentale de l'Église sur la sexualité

L'Église a le droit d'offrir sa réflexion éthique. Mais un discours trop pessimiste et culpabilisant comme un discours trop idéaliste et qui prônant des sommets inaccessibles peuvent entraîner de terribles dégâts.

5. Une interrogation sur l'ambiguïté du sacré dans le pouvoir du prêtre

Ce pouvoir peut conduire à de terribles dérives. Des êtres faibles, très investis dans ce faux sacré et imbus du pouvoir qu'il procure, s'en prennent à plus faibles qu'eux, abusent d'eux, en les enfermant – circonstance aggravante – dans la toile de leur autorité.

(1) Intervention de l'Abbé Gabriel Ringlet, vice-recteur et professeur émérite de l'Université Catholique de Louvain à la Commission spéciale du parlement belge « traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église. »

Le Mémoire SAPEC 2013 et son résumé à l'intention des parlementaires

Lors de l'assemblée générale ordinaire du Groupe SAPEC en avril 2013, les participants reçurent une information sur le contenu des rencontres en Belgique et une présentation du modèle belge qui susciterent réflexions et espoirs. Lors de l'assemblée extraordinaire de mai 2013, face au peu d'écho de nos démarches et propositions, tant de la part des évêques que dans les médias et qui nous avait fait traverser une phase de découragement, les participants décidèrent de réagir et de rechercher de nouveaux moyens pour faire avancer notre cause et amener les autorités religieuses suisses à évoluer dans le même sens que celui de pays voisins.

Dans un nouvel entretien en mai 2013, le Groupe SAPEC a pu présenter à Mgr Morerod le modèle développé en Belgique sous l'impulsion du Parlement de ce pays pour indemniser les victimes. Il fut conquis par ce modèle. La nécessité de faire appel à un tiers : les parlementaires s'est confirmée. Mais comment les atteindre ?

Nous avons décidé de nous investir dans la rédaction d'un document qui regrouperait tous les éléments importants connus à ce jour au niveau mondial et suisse et qui serait utilisé pour atteindre et intéresser des parlementaires, des journalistes et les autorités religieuses. Il s'agissait surtout de rassembler des faits, de les mettre en perspective, le tout rédigé sur un ton qui dépasse la revendication et la colère. Nous avons rédigé le Mémoire SAPEC 2013.

Pour les sensibiliser à la situation des victimes et présenter le modèle belge aux parlementaires, le Groupe SAPEC consacra l'été et l'automne 2013 à la rédaction de ce document finalement intitulé, Mémoire 2013 « *Abus sexuels au sein de l'Église catholique, en Suisse et dans le monde* », avec comme sous-titre *Reconnaissance - Réparation - Prévention* et mettant en exergue la citation de Gabriel Ringlet, ancien Vice-Recteur de l'UCL, Belgique : "La pédophilie dans l'Église catholique n'est pas un accident de parcours, un immense fait divers". Mais c'est d'abord un résumé de 12 pages A5 que nous avons envoyé fin novembre 2013 à tous les parlementaires romands. Nous avons conscience en effet qu'il fallait une synthèse percutante pour toucher les intéressés. Après avoir rappelé nos objectifs, nous y avons présenté nos thèses, énuméré nos questions lancinantes, puis développé les résultats de nos recherches concernant d'abord l'Église catholique, dans le monde, puis en Suisse. Nous terminions avec les cinq points de l'indispensable «réparation institutionnelle».

En décembre 2013, celles et ceux des parlementaires qui se sont montrés sensibles à nos arguments et à notre demande ont reçu un exemplaire complet de ce document, qui a aussi été adressé à tous les évêques et évêques auxiliaires de Suisse, au représentant des supérieurs des congrégations religieuses de Suisse, ainsi qu'au nouveau président et au secrétaire de la Commission d'experts « Abus sexuels dans le cadre de la pastorale ».

Objectifs

Le résumé rappelait d'abord l'origine et les objectifs de l'Association du Groupe SAPEC et la nécessité pour les atteindre d'une structure indépendante et neutre, l'implication de l'État paraissant indispensable pour y arriver. Les objectifs étaient alors ainsi résumés :

- *soutenir les personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse*, notamment au sein de l'Église catholique, en particulier les victimes d'abus sexuels, et de leur offrir un espace de solidarité, individuel ou au sein de groupes de parole.

- *faire progresser les évêques et supérieurs de congrégations religieuses vers une réelle reconnaissance de la responsabilité morale de l'Église et répondre aux demandes de reconnaissance, d'information et de réparation.*
- *lutter pour que soit créée une structure indépendante et neutre au niveau de la Suisse romande, voire de la Suisse, qui offre un traitement équitable pour toutes les victimes, y compris celles correspondant aux cas prescrits.*

Thèses de l'Association du Groupe SAPEC

- 1. Les victimes d'abus sexuels doivent bénéficier d'un même traitement de la part des évêques ou des supérieurs de congrégation*
La large latitude laissée aux évêques dans les directives du Saint-Siège et de la Conférence des évêques suisses (CES) favorise un traitement variable et inéquitable des demandes des victimes. Certaines d'entre elles ont encore peur de se faire connaître surtout dans les cantons traditionnellement très catholiques et auprès de certaines congrégations.
- 2. L'État doit susciter la création d'une structure neutre et indépendante (romande ou suisse) dont le mandat sera de traiter les demandes des victimes.*
Face à l'inaction ou à la lenteur des autorités religieuses, face au silence du Nonce apostolique et du Procureur de la Congrégation pour la doctrine de la foi à Rome alertés par le SAPEC en 2011, nous en appelons à nos représentants politiques. Il s'agit d'un devoir de mémoire vis-à-vis des victimes. Cette structure proposée pourrait être romande, tant pour des questions d'ordre linguistique et géographique que pour avoir une certaine représentativité de l'ensemble des cantons concernés. Elle implique le droit pour les victimes d'être informées sur la gestion de leur dossier et d'obtenir reconnaissance et réparation.
- 3. Cette structure doit inclure le traitement d'autres formes d'abus d'autorité*
Les deux enquêtes menées de manière complémentaire par l'État et l'Église catholique dans le canton de Lucerne mettent en évidence le vécu de nombreux enfants et adolescents placés, abusés et maltraités dans des établissements d'éducation suisses et leur besoin de réparation. L'État s'en préoccupe déjà du moins en partie.
- 4. L'Église se doit de mettre en place des programmes de prévention*
Les clercs et les laïcs engagés en église, ainsi que les enfants et les adolescents qui leurs sont confiés doivent être sensibilisés à la prévention des abus sexuels. L'Église doit également assurer un suivi des agents pastoraux ayant commis des actes pédophiles afin de prévenir les récidives.
- 5. En Belgique, l'État et l'Église catholique ont trouvé une solution sur le plan national : un Centre d'arbitrage*
Les députés ont interpellé les évêques et les supérieurs des congrégations. Les révélations des abus et leur traitement par les évêques ont amené les députés fédéraux belges à instituer une commission spéciale au plan national pour examiner comment l'État et l'Église ont traité les faits d'abus sexuels. L'État a repris son rôle.
- 6. Les évêques ont reconnu leur responsabilité morale*
Cette reconnaissance a débouché sur la proposition d'un tribunal arbitral en vue de concrétiser cette volonté de reconnaissance et d'indemnisation. Des dispositions garantissent

le bon fonctionnement du Centre, l'égalité des parties concernant la désignation des arbitres, la possibilité de les récuser, etc.

7. Les parties ont défini des catégories de compensations financières

Le Centre d'arbitrage est une instance neutre, indépendante des autorités de l'Église. Si la conciliation ou la médiation aboutit à un accord entre les parties, celui-ci est entériné par les arbitres et acquiert ainsi la même force exécutoire qu'une sentence arbitrale.

8. Le Centre d'arbitrage a reçu 621 demandes en six mois

Créé temporairement en 2012 pour traiter les demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur un mineur par un prêtre d'un diocèse belge ou un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique, le Centre a reçu 621 demandes. Au 30 septembre 2013, 226 dossiers se sont terminés par une conciliation. Le total des sommes payées par L'Église belge s'élevait alors à 1'187'751 €.

Questions des membres du Groupe SAPEC

Il y a des questions qui doivent d'être posées, alors même que les données scientifiques y répondent largement, démontrant l'importance d'une reconnaissance, d'une réparation et d'une prévention des abus, car une argumentation défensive persiste au sein de l'Église elle-même.

- À l'époque où le prestige des prêtres était très important, l'Église catholique était inconsciente des traumatismes causés aux victimes. Préoccupée par son image, elle déplaçait les abuseurs en toute discrétion. Y a-t-il encore responsabilité assumée, lorsque le prêtre ou le religieux a été déplacé ou exclu discrètement ?
- « Tout cela c'est du passé » estiment certains. Est-ce une raison suffisante pour ne plus s'intéresser aux victimes ? Et en plus, est-ce toujours du passé ?
- S'il y a reconnaissance d'une responsabilité de l'Église dans le traumatisme causé aux victimes, face à leurs souffrances, leur vie perturbée, y a-t-il pour autant un devoir de réparation ?
- Le traumatisme causé par un abus sexuel a des conséquences douloureuses sur la vie personnelle, familiale ou professionnelle des victimes. Quand celles-ci en ont la force, elles cherchent à se soigner d'une manière ou d'une autre. Est-ce à elles de payer ces soins pris très partiellement en charge par les assurances ?
- Quand un supérieur ou un évêque reconnaît la perversité d'un prêtre et l'immensité du traumatisme subi par les victimes, leurs souffrances passées et actuelles, est-il légitime que l'évêque ou le supérieur refuse de répondre à leur besoin d'information (recherche de sens) et d'indemnisation ?
- Peut-on considérer les seules demandes de pardon d'un évêque comme réparatrices ?
- Est-il acceptable qu'au sein de l'Église catholique, toutes les victimes des prêtres et religieux ne bénéficient pas d'une reconnaissance et d'une aide réparatrice équivalente, notamment financière ?
- Peut-on aujourd'hui nier que le versement d'une indemnité à la victime concrétise la reconnaissance du traumatisme causé et que c'est en cela qu'il a un effet réparateur ?
- Peut-on refuser d'entrer en matière en évoquant l'acharnement choquant de certains avocats américains qui n'a d'égal que l'acharnement de responsables de l'Église catholique à cacher les abus et à ne pas protéger les futures victimes ?

- En quoi le fait d'évoquer les abus sexuels existant dans la famille ou d'autres institutions diminue-t-il la responsabilité morale de l'Église ?
- Peut-on prétexter que l'Église catholique et les congrégations n'ont pas d'argent ? Est-ce normal d'en rester à un "pardon, vraiment on regrette, mais nous n'avons pas de sous, débrouillez-vous !" ?

Nos éclairages : L'Église catholique dans le monde

Une culture qui favorise les abus

Les recherches ont mis en évidence des situations et des raisons susceptibles de favoriser les abus sexuels

Ces recherches mettent en évidence une grande diversité de facteurs favorisant les abus. Ces facteurs sont en lien avec les milieux qui attirent les pédophiles, des structures éducatives trop répressives, le sentiment d'impunité lié à l'exercice de l'autorité, la prise en compte tardive de la situation et les jugements erronés de certains évêques, le pardon sans la responsabilisation, une trop grande confiance dans le succès des thérapies et un problème de société, cette énumération n'étant hélas pas exhaustive.

Une perversion individuelle doublée d'une perversion institutionnelle

Plusieurs de ces facteurs caractérisent l'Église catholique. L'attitude du Saint-Siège, ainsi que les sanctions ecclésiales prévues jusque dans les années 90 et plus globalement la culture cléricale ont joué un rôle favorisant les abus. Dès 1992 et aujourd'hui encore, Richard Sipe, moine bénédictin durant 18 ans et spécialiste des questions d'abus sexuels dans l'Église, affirme que le climat, la culture et le pouvoir des évêques et des prêtres catholiques mettent les personnes vulnérables et les mineurs en danger d'abus dans le giron ecclésial. Les prêtres Rik Devillé et Thomas P. Doyle manifestent leur inquiétude pour les mêmes raisons. L'Église ne peut ni ne doit se soustraire ni à la Justice ni à l'État de droit.

Une responsabilité morale qui n'est pas endossée

Protection de l'image de l'Église au détriment des victimes

L'Église catholique reconnaît aujourd'hui qu'elle a privilégié une culture du secret et la recherche des solutions à l'interne, sans en référer systématiquement aux autorités laïques et qu'elle a ignoré la gravité des traumatismes subis par les victimes.

Déclaration « tolérance zéro » à l'avenir, mais aucune responsabilité pour le passé

Les papes Jean-Paul II, Benoît XVI et François ont exprimé leur indignation, leur honte, leur solidarité aux victimes et à leurs familles. Ils ont demandé pardon, reconnu que celui-ci ne remplaçait pas la justice. Mais les deux premiers papes cités n'ont pas reconnu la responsabilité morale de l'Église ni invité à réparer les torts causés par des indemnisations.

Des doutes sur l'efficacité des mesures

Condamnation explicite des abus sexuels depuis les années 1960

Bien avant le Motu Proprio Sacramentorum sanctitatis tutela de 2001 et autres directives récentes, le Vatican et certaines conférences épiscopales ont tenté de lutter contre les abus. Cependant, le manque de résultats démontre bien la nécessité d'une réforme beaucoup plus en profondeur de l'institution.

Doutes aux USA où les révélations d'abus ont éclaté en 2002

Comme la vague des révélations partie des États-Unis il y a plus de 10 ans, les doutes sur la volonté et l'efficacité des réformes viennent d'alertes lancées par des prêtres et religieux catholiques américains, face à l'immobilisme d'une partie de l'Église catholique qui ne sait pas détecter les prédateurs sexuels et les protège encore. Ces lanceurs d'alerte soutiennent les victimes et demandent à Rome que tous les évêques respectent les règles.

Attitude méprisante des évêques en tant que groupe collectif

Thomas P. Doyle, prêtre dominicain américain, chargé des questions d'abus sexuels depuis 1978, explique comment la culture cléricale continue à influencer négativement **le fonctionnement de l'institution et les attitudes générales** des évêques, si l'on considère leurs démarches pour soutenir le prêtre abuseur contre les victimes.

Des victimes ne reçoivent réparation que sous la pression de l'État

Comme au sein de la société, les abus sexuels existent depuis des siècles au sein de l'Église. Seule l'importance de la vague des révélations d'abus déferlant des États-Unis (2002) jusqu'en Pologne (2013) est nouvelle, car les abus sexuels y ont existé depuis les premiers siècles, en relation, notamment, avec sa culture cléricale. Alors que dans les pays démocratiques, la société civile condamne et indemnise les victimes, l'Église ne s'y met que tardivement et sous la pression de l'État.

Seule la pression de jugements ou de l'État amène l'Église dans certains pays à indemniser les victimes qui ont dû lutter des années durant pour obtenir réparation. Sans cette pression (ou ce rappel des lois laïques) les autorités catholiques n'indemnisent pas les victimes.

Nos éclairages : L'Église catholique en Suisse

Un grand flou face à l'ampleur du désastre

La presse et la télévision suisse et romande, (notamment la TSR dans « Droit de cité » en 2002, et « Temps présent » avec « *Prêtres pédophiles, tous les chemins mènent à Rome* » en 2011), ont évoqué ces affaires d'abus, interviewé victimes et spécialistes, évêques et présidents de commissions. Ces mises en perspective ont également souligné l'absence de clarté dans la manière de traiter les victimes. Mais ni les médias ni les politiciens ne font pression à ce jour.

Une responsabilité reportée sur l'auteur de l'abus

En 2010, les évêques suisses ont honte, reconnaissent que les responsables ont commis des erreurs et sous-estimé l'ampleur de la situation, mais la plupart n'en concluent pas à la double responsabilité, celle de l'auteur de l'abus et celle de l'institution qui a couvert ces crimes. Cette opinion est conforme aux paroles de Mgr Farine, qui estimait en 2012 que c'est à l'abuseur seul de donner de l'argent pour reconstruire une victime. C'était, semble-t-il, également la position des évêques à cette époque.

Une commission au service de l'évêque, non des victimes

Quant à la Commission SOS prévention mise sur pied en 2008 par l'Évêque du diocèse de LUGANO, elle était consultative et dépendait directement de Mgr Genoud.

Seule la commission d'enquête instituée en 2010 par Mgr Werlen, Abbé d'Einsiedeln a été autonome et a reçu un mandat clair, ce qui lui a permis de présenter un bilan public !

Une inégalité de traitement inacceptable

Les faits relatés et les données observées mettent en évidence des différences dans la manière dont plusieurs évêchés ont géré ces abus. Dans le cas de la Commission SOS Prévention du diocèse de LGF, certaines victimes ont subi un nouvel abus émotionnel, renvoyées vers d'autres instances qui les ont rejetées.

Des êtres marqués par la violence traumatique de la trahison spirituelle

Les victimes souffrent des mêmes symptômes que dans d'autres situations d'abus sexuels, mais à un degré plus profond. Intervient alors en plus une dimension spirituelle, comme une sorte de déchirure d'âme, qui augmente les difficultés des victimes à parler et témoigner de ce qu'elles ont vécu et à trouver un thérapeute compétent. En résultent des chemins de guérison plus longs.

Des victimes enfermées dans un silence douloureusement discret

Les rares interviews dans les journaux ou à la TSR ou les quelques livres comme ceux de Narcisse Praz, Gérard Falcioni, Danielle Scherer laissent entrevoir le vécu, les traumatismes, les peurs et la lassitude des victimes et n'ont pas conduit à une prise en considération rapide et réelle des demandes des victimes. Par ailleurs, plusieurs témoignages reçus par le Groupe SAPEC provenant de personnes qui ont été victimes d'abus dans leur enfance, nous incitent à penser qu'une minorité seulement des personnes abusées par des prêtres ou religieux dans les années 1960 à 1980 s'est manifestée auprès de la hiérarchie. En l'absence de signes clairs d'ouverture, d'empathie et de reconnaissance, la crainte de ne pas être cru et d'être rejeté est plus importante que le besoin de parler. Prendre le risque d'être traité de menteur quand on a été blessé pareillement dans l'enfance est un pas que la plupart des victimes n'ont pas eu la force de faire jusqu'à aujourd'hui. Dédain, contre-attitudes ou mépris inacceptables en ont parfois découlé. Dénier et tabou continuent de régner.

Une grande inégalité de traitement des cas signalés

Un évêque entre en matière pour accorder une réparation. Un supérieur d'une congrégation accueille une victime, demande pardon, cherche avec elle comment réparer ; un autre prélat refuse toute responsabilité, information ou réparation. Certaines victimes se sentent méprisées.

Une aspiration à une reconnaissance plus réparatrice que l'indemnité qui l'atteste

L'importance du besoin de reconnaissance des personnes ayant subi une agression est mise en évidence par les recherches récentes. Un dialogue avec les victimes d'abus qui se sont emmurées dans le silence depuis des années peut aussi aider la hiérarchie à mieux comprendre la gravité des torts subis et la nécessité d'y remédier. La réparation financière ne fait qu'attester la validité de la reconnaissance.

Le Vatican devant le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant

En janvier 2014, lors de la session du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant à Genève, les rapports des experts sur l'application de ces droits par le Vatican n'ont fait que confirmer ce que nous venons de rappeler.

À cette occasion, le Groupe SAPEC avait invité à Genève Mgr Morerod et des parlementaires à rencontrer en fin d'après-midi Mme Karine Lalieux, députée fédérale belge, présidente de la Commission parlementaire spéciale et auteure du livre « *Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées* » et M. Herman Verbist, avocat spécialiste en arbitrage, expert scientifique auprès du Centre d'arbitrage sur les abus sexuels. Malheureusement, les parlementaires étaient à Berne à cette date en travail de commission. S'étant aussi excusé, Mgr Morerod a délégué Mme Laure-Christine Grandjean, responsable du service de la communication. Les personnalités belges ont pu informer et répondre aux questions des participants helvétiques.

L'Accord CECAR, fruit des rencontres tripartites : « Parlementaires, représentants de l'Église catholique et du Groupe SAPEC »

Une quinzaine de parlementaires se sont montrés sensibles au problème posé par la situation des personnes abusées au sein de l'Église. Mgr Charles Morerod, Évêque du diocèse de LGF a confirmé son engagement avec d'autres membres de la CES à collaborer à l'organisation en participant à une séance commune. L'évêque du diocèse de LGF et le président du Groupe SAPEC ont invité conjointement cette quinzaine de parlementaires à rencontrer une délégation de la Conférence des Évêques Suisses et des congrégations religieuses, ainsi que quatre membres du Groupe SAPEC. L'ordre du jour était intitulé « *Pour une juste écoute, reconnaissance et réparation en faveur des personnes victimes d'abus sexuels commis dans une relation d'autorité, notamment au sein de l'Église catholique* ».

Cette rencontre a eu lieu le 8 mai 2014 au Palais fédéral, animée par Mme Josiane Aubert, conseillère nationale. Dans son introduction, Jacques Nuoffer, président du Groupe SAPEC, a rappelé l'origine, les démarches et les demandes de notre association. Marie-Jo Aeby, vice-présidente, a présenté le modèle du Centre d'arbitrage belge et les récentes informations et commentaires des experts, MM. Paul Martens et Herman Verbist. De fructueux échanges ont débouché sur la proposition d'instituer un groupe de travail formé de parlementaires, de représentants de l'Église catholique et du Groupe SAPEC.

Lors de la 2^e rencontre du 9 décembre 2014, animée par Mme Rebecca Ruiz, conseillère nationale, la séance a porté sur les prises de position du Groupe SAPEC, des ecclésiastiques, de l'OFJ et des parlementaires. Après une discussion générale très intéressante, les participants ont défini les points essentiels de la structure à créer et constitué un groupe de travail opérationnel composé de 3 parlementaires, 3 ecclésiastiques, 3 membres du Groupe SAPEC et de M. Luzius Mader, directeur adjoint de l'Office Fédéral de la Justice.

Le 18 juin 2015, les travaux de la Commission tripartite débouchent sur l'accord entre l'Évêché de Lausanne, Genève et Fribourg et l'Association du Groupe SAPEC en vue de constituer une **Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation** en faveur des personnes victimes d'abus sexuels commis dans une relation d'autorité, notamment au sein de l'Église catholique.

Les instances ecclésiales concernées ayant été informées et ayant pris des décisions concernant le financement des réparations aux victimes, la séance de décembre 2015 déboucha sur la nomination des membres de la CECAR choisis parmi les personnes proposées par les initiants des rencontres.

Au début 2016, six évêques et supérieur-e-s de congrégation ont signé personnellement l'Accord CECAR avec le Groupe de Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Groupe SAPEC).

Finalement la Conférence des évêques suisses a décidé, s'appuyant sur les travaux de sa commission d'experts « Abus sexuels dans un contexte ecclésial » dont fait partie Mgr Felix Gmür, que toute victime d'un prêtre séculier pouvait s'adresser à l'une des commissions ecclésiales ou à la CECAR.

Par ailleurs toutes les congrégations religieuses catholiques, masculines et féminines, de Suisse ont accepté les directives que la Conférence des évêques suisses et l'Union des su-

**Accord entre le Groupe SAPEC et des institutions catholiques
relatif à la création d'une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation**

Préambule : La préparation du présent document s'est faite en collaboration étroite avec des membres du Conseil national et du Conseil des Etats et en comptant sur les bons offices du Directeur suppléant de l'OFJ.

1. But, objet et champ d'application

Le but du présent accord est d'assurer le traitement des demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur des mineurs par des agents pastoraux d'un diocèse suisse ou par un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Suisse.

L'accord règle l'institution, les organes et les lignes générales relatives au fonctionnement d'une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation en matière d'abus sexuels (ci-après, CECAR) entre l'Association Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (ci-après Groupe SAPEC) et aux évêchés et congrégations religieuses qui y adhèrent.

2. Organes

2.1 La CECAR

La CECAR est un organe neutre et indépendant des autorités de l'Église catholique.

Mission et compétences

La CECAR a pour fonctions :

- D'offrir aux victimes un lieu d'écoute, d'échange et de recherche d'une conciliation avec l'abuseur, à défaut avec son supérieur hiérarchique ;
- De mettre en place un comité ;
- De fixer la procédure d'écoute et de conciliation que le comité sera chargé d'appliquer ;
- De fixer la procédure d'arbitrage et de se prononcer sur toutes les solutions arbitrales que le comité lui soumettra ;
- De définir les critères pour la réparation financière pouvant se monter, dans des cas exceptionnels particulièrement graves, jusqu'à 20'000 francs au maximum
- De régler tous les autres aspects de la mise en œuvre et de l'application du présent accord ;
- De rédiger un rapport écrit annuel en respectant le caractère confidentiel des dossiers traités.

Composition

La CECAR est composée de sept membres :

- deux représentants de l'Église catholique
- deux représentants du Groupe SAPEC (ou d'une autre association défendant les droits des victimes)
- trois personnalités indépendantes, choisies d'un commun accord entre l'Église catholique et le Groupe SAPEC et dont une assumera la présidence.

En cas de démission ou de décès d'un membre de la CECAR, les parties qui avaient désigné le membre démissionnaire ou décédé désignent un nouveau membre.

Les deux membres du Groupe SAPEC peuvent faire une demande en tant que victime mais dans ce cas, ces personnes ne peuvent pas prendre part aux discussions et décisions les concernant.

Durée

Après 5 ans de fonctionnement, une évaluation déterminera s'il est nécessaire de poursuivre le travail de la CECAR.

2.2 Le Comité

Le comité traite les demandes individuelles adressées à la CECAR et organise les séances d'écoute, de conciliation et d'arbitrage.

Mission

Le comité a pour fonction :

- D'écouter les parties : d'une part le demandeur, et d'autre part la personne à laquelle un abus sexuel est reproché ou son représentant ;
- D'œuvrer en faveur d'une conciliation ;
- De proposer à la CECAR le cas échéant une solution arbitrale ;

Composition

Le comité est composé de trois personnes :

- une personne choisie par l'Église catholique
- une personne choisie par le groupe SAPEC
- une personne choisie d'un commun accord entre les deux premières ; cette dernière personne assume la présidence du comité ;

Ces trois personnes peuvent être membres de la CECAR.

Des remplaçants peuvent être nommés.

Ces trois personnes ne peuvent pas être salariées par l'Église catholique ni membres du Groupe SAPEC.

3. Fonctionnement

3.1 Frais de fonctionnement

Les institutions catholiques qui adhèrent au présent accord assument les frais de fonctionnement de la CECAR et du comité ainsi que du secrétariat de ces deux organes.

3.2 Preuves

Le récit de la victime, la description de l'abus sexuel doivent être vraisemblables ; le comité et la CECAR n'exigent pas de preuves formelles.

Si les faits allégués se révèlent être volontairement faux ou mensongers, les frais sont à la charge du requérant.

3.3 Arbitrage et réparation

Les parties s'engagent à accepter la solution arbitrale décidée par la majorité des membres de la CECAR.

Les institutions catholiques qui adhèrent au présent accord s'engagent à verser sans tarder le montant de la réparation financière allouée au demandeur.

Date

6 février 2016

Date

3 février 2016

Pour l'évêché / la congrégation de

[Signature]



Pour le Groupe SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

[Signature]
Jacques Nuoffer, président

périeurs majeurs ont édictées le 1er février 2014. Elles laissent aussi aux victimes d'un religieux ou d'une religieuse le choix de s'adresser à une des commissions ecclésiales ou à la CECAR.

La mise en place de la CECAR

Les membres de la Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de réparation, nommés en décembre 2015, se sont réunis dès le début de 2016 pour concrétiser l'Accord CECAR. Il leur a fallu d'abord prendre connaissance de l'historique ayant amené à cet accord et des attentes et aspirations des initiants.

Les représentants du Groupe SAPEC, disposant des informations et des documents qu'ils avaient rassemblés, en particulier sur le Centre d'arbitrage belge et qui pouvaient être utiles à la rédaction des documents indispensables, ont été très actifs durant les premiers mois. Ils ont bénéficié des informations et conseils de M. Herman Verbist et M. Paul Martens, experts scientifiques auprès du Centre d'arbitrage belge et leur en sont très reconnaissants.

Les membres de la CECAR purent ainsi réaliser l'ampleur de la tâche, étant donné que le cadre institutionnel et les moyens disponibles à leur disposition n'étaient pas en rapport avec ceux de la Belgique. Il fallait donc concrétiser, adapter au contexte suisse le cadre et le fonctionnement de la CECAR. Ce qui a notamment impliqué de rédiger un règlement de conciliation et d'arbitrage précisant les tâches de la commission et celles des comités, de décider de la procédure de traitement d'une requête, d'établir un acte de mission et de définir les tâches et le défraiement des conciliateurs, de rédiger une déclaration d'indépendance et d'impartialité pour ces derniers, de rechercher, sélectionner et initier les conciliateurs. Durant les premiers mois 2016, Mgr Morerod et Jacques Nuoffer, premiers signataires de l'Accord ont contribué efficacement à ces travaux.

Pour une commission neutre et indépendante

En mai 2016, ces travaux étaient suffisamment engagés pour envisager une conférence de presse. C'est alors que des membres du comité élargi du Groupe SAPEC mirent en lumière qu'il était inconcevable de prétendre avoir mis sur pied une commission neutre et indépendante de l'Église comprenant comme membre l'Évêque, président de la CES. Ce problème, qui n'avait pas été évoqué dans les rencontres tripartites, et les craintes qui y étaient liées, a été mis en évidence lors de l'émission de « La Tele » le 21 juin, jour de la conférence de presse : Mgr Morerod était le seul invité et a été présenté comme l'organisateur de la conférence de presse. Il fut décidé de clarifier ce problème dans les plus brefs délais.

À fin août, une délégation du comité élargi a été reçue par la CECAR, mais aucune solution n'a été trouvée. La démission d'un membre de la CECAR au début septembre, évoquant notamment cette incompatibilité, a stimulé la recherche d'une solution qui a été acceptée le 12 septembre 2016 : un addendum a complété l'Accord CECAR avec les précisions suivantes :

- *Les signataires du Groupe SAPEC et de l'Église catholique romaine, initiateurs de l'Accord, ne font pas partie de la Commission CECAR.*
- *Ils restent à disposition sur demande, en tant que facilitateurs, et participent à des réunions régulières et aussi souvent que nécessaire.*

Les membres de la CECAR sont **Mme Sylvie Perrinjaquet**, a. Conseillère d'État - a. Conseillère nationale, Neuchâtel, Présidente, **M. Pascal Corminboeuf**, a. Conseiller d'État, Fri-

bourg, Vice-Président, **M. Marc Bugnon**, procureur, Ministère public, Fribourg, **Mme Monique Gauthey**, médecin pédopsychiatre, Genève, **Mme Catherine Renaville**, criminologue – sexologue, La Chaux-de-Fonds.

La CECAR doit veiller au bon déroulement de la procédure et à l'application du règlement. Elle a constitué trois comités conciliateurs à fin 2016. Ce sont eux qui écoutent les victimes, favorisent la conciliation, offrent un arbitrage, conduisant à une réparation financière. Au moyen de son site internet et d'un flyer, la CECAR a démarré une campagne d'information au début 2017.

La CECAR ouverte à toutes les victimes de Suisse

La CECAR découle donc d'un accord élaboré en collaboration étroite avec des membres du Conseil national et du Conseil des États et en comptant sur les bons offices du Directeur suppléant de l'Office Fédéral de la Justice. L'accord entre l'Association « Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse » et les évêchés et congrégations religieuses qui y ont adhéré règle l'institution, les organes et les lignes générales relatives au fonctionnement de la CECAR.

Les objectifs de la CECAR

Écouter des victimes

La commission doit créer un lieu accueillant et un climat respectueux qui encouragent la personne victime à venir déposer, à être écoutée, à recevoir information, reconnaissance du traumatisme subi, et demande de pardon de la part de l'agresseur ou de son supérieur hiérarchique !

Favoriser la conciliation

Les comités doivent favoriser l'échange entre les parties et œuvrer en faveur d'une conciliation afin que les parties trouvent un terrain d'entente, alors que les opinions ou les intérêts peuvent s'avérer opposés, pour déboucher sur l'accord le plus satisfaisant possible.

Offrir un arbitrage

En cas d'impossibilité de conciliation entre les parties, la situation sera examinée par les membres de la CECAR qui auront autorité pour décider d'une solution définitive et sans recours possible.

Déboucher sur une réparation financière

S'il est parfois possible de chiffrer les frais thérapeutiques qui ont découlé de l'agression, le traumatisme subi par les victimes ne pourra jamais être estimé ni « réparé ». Dans ce contexte, l'indemnité financière proposée aux victimes n'est qu'un geste symbolique de la reconnaissance de la responsabilité morale de l'Église.

La CECAR, une alternative aux commissions Abus sexuels des diocèses alémaniques

La situation en Suisse alémanique

Depuis des années, chaque diocèse alémanique a mis en place une commission Abus sexuels qui accueille et accompagne les victimes en suivant les lignes directrices de la Conférence des Évêques Suisses (CES).

Souci de la CES en ce qui concerne les cas prescrits

Il a quelques années déjà, la CES a chargé sa Commission « abus sexuels » de proposer une solution pour la réparation des cas prescrits, tant du point de vue de la procédure que du financement. Le projet de cette commission de la CES s'appuie sur les commissions diocé-

saines alémaniques. En été 2015, la CECAR a été intégrée pour le financement dans ce projet. En décembre 2015, les institutions concernées et la CES ont confirmé cette décision.

Offrir à toutes les victimes le choix entre deux options

Depuis décembre 2016, les personnes victimes des évêchés alémaniques peuvent ainsi s'adresser à leur commission diocésaine ou s'annoncer à la CECAR, instance neutre et indépendante de l'Église. Le Groupe SAPEC a jugé important d'appeler tous les évêques de la CES à encourager les personnes victimes de cas prescrits à le faire, surtout celles qui ne veulent pas s'adresser aux commissions diocésaines. Nous avons mis en annexe 3, les textes des pages de notre site qui abordent tous les questions liées à une requête.

CECAR : État des lieux au 15 juin 2017

Les premières requêtes ont été reçues alors que les cinq membres de la commission auditionnaient les personnes candidates à la fonction de conciliateur. Six mois après son entrée en activité, la CECAR a reçu 18 requêtes dont une non recevable : 11 hommes et 7 femmes. L'âge moyen est de 58 ans, allant de 39 à 79 ans. Les lieux des abus se répartissent de manière presque proportionnelle entre les cantons romands et le Tessin.

Les requêtes ont été examinées par les membres de la CECAR et les 11 premières confiées au comité choisi par les requérant-e-s. : " Les premières auditions ont déjà eu lieu. Certains dossiers sont déjà traités. D'autres ont été transmis où le seront très prochainement."